

REPUBLIQUE DU CONGO

DECRET N° 93-472 - MFPR.A.DGFP.DGC.L.SR

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) en tête MPIO Léo-nard.-

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- Vu la Constitution du 45 Mars 1962 ;
- Vu la loi n° 024/89 du 14 Novembre 1989 portant refon-  
te du statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les  
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E  
(actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le ré-  
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif  
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 régle-  
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-  
tions de carrières administratives et reclassements notamment en  
son article 1er § 2 ;
- Vu le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant  
le tableau hiérarchique des cadres des catégories A, B, C et D de  
l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les  
dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 15, 18, 19 et 20 du décret  
n° 63/79 du 26 Mars 1963 fixant le statut commun des cadres de  
l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet  
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avança-  
ments et révisions des situations administratives des agents de  
l'Etat ;
- Vu le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant  
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblo-  
cage des avancements des agents de l'Etat ;
- Vu le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux  
effets financiers des avancements, des reclassements, des révi-  
sions des situations administratives et des titularisations ;
- Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomi-  
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant  
nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant or-  
ganisation des intérim des Ministres ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le ré-  
glement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu les arrêtés n° s - 6825/MTRFPPS.DGFP.DGPCE. du 5  
Août 1985
- 40/4/MTSSJ.DGFP.DGPCE.SAV du 22  
Juin 1988 ;
- 41/3/MTSS.DGFP.DGPCE.SSC du 29  
Décembre 1990.

DGB.

DGCF.

(/u les lettres n°s - 501/MEN.RSE.JS.DGS.DAFP du 24 Octobre 1992 ;  
- 490/MEN.RSE.JS.DGS.DAFP du 24 Octobre 1992 transmettant les dossiers des intéressés ;

SECRET :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 susvisé, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II <sup>noms</sup> des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) dont les <sup>noms</sup> titulaires du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement d'Education Physique et Sportive (session de 1991) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés au grade d'Inspecteur d'Education Physique et Sportive comme suit ;

- Au 1° échelon, indice 830, ACC = Néant

- MPIO (Léonard) Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, en Service à la Direction Générale <sup>des</sup> Sports à Brazzaville ;

- Au 2° échelon, indice 920. ACC = Néant.

- BAYONGO (Bernard) Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, en Service à la Direction Régionale <sup>des</sup> Sports du Pool ;

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter respectivement ~~des~~ 10 Janvier et 4 Février 1992 dates effectives de reprise de Service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-2

Brazzaville, le 12 OCTOBRE 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Reformes Administratives,

Général Jacques Joachim YHOMBI OPANGO.-

Jean Prosper K O Y O.-

- AMPLIATIONS :
- JORC.....1
  - DGFP/DGCA....3
  - DGFR/DLC.....2
  - DGB.....3
  - DGCF.....2
  - MJS.....3
  - DOSSIER.....3
  - INTERESSE.....2
  - SGG/BC.....2/-